

26 éme RALLYE REGIONAL DES VINS DU GARD 8éme VHC

18 et 19 avril 2026

Coupe de France des rallyes 2026 (coéf 2) MODERNE-VHC
Championnat des rallyes Ligue Occitanie Méditerranée

**NOTIFICATION N° 1 du Collège des Commissaires Sportifs
au Concurrent n° 72**

Suite au rapport du juge de fait concernant une faute grave de circulation sur le routier D 147.

dépassement dangereux et sans visibilité


Article 6.4.1 Circulation réglementation des rallyes 2026.

Le Collège des commissaires sportifs décide d'infliger une pénalités de 10 secondes au concurrents n° 72
BRIFFA Jérôme lic n° 191410/0812.

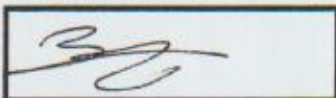
Remise le :


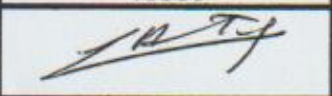
A :

Le Président du Collège

Max DECARPENTRIE 3433	
--------------------------	---

Le Concurrent



Membre du Collège Jean Pierre PINET 182439	Membre du Collège Jean Claude CHRISTOL 15590	Membre du Collège	Membre du Collège
			

Le soussigné certifie avoir été informé, au lieu, à la date et à l'heure indiqués ci-dessus, des décisions prises à son égard, ainsi que des motifs les justifiant. Il certifie avoir été informé des voies de recours ci-dessous.

DROIT D'APPEL (Extraits Art. IX Prescriptions Générales – Règlementation FFSA 2026 & CSI - Chap. 13 Art. 182-183) : Le concurrent peut faire appel de cette décision auprès du Tribunal d'Appel National de la FFSA. Pour cela, il doit, sous peine de déchéance, déclarer par écrit dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'intention d'appel une caution, s'élevant à 3 300 € pour l'année 2026, qui sera encaissée par la FFSA et éventuellement restituée selon la décision qui sera prononcée par le Tribunal d'Appel National.

Date Signature du Concurrent

